

**COMMUNE DE CLAVETTE  
CHARENTE-MARITIME  
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 JUIN 2023**

**Convocation du 07 juin 2023**

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le Lundi 12 juin 2023.

**Ordre du jour :**

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

**PERSONNEL**

- 1 **Délibération n° 12\_06\_2023\_01** : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet suite à un avancement de grade
- 2 **Délibération n° 12\_06\_2022\_02** : Modification du tableau des effectifs suite à la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet

**VOIRIE**

- 3 **Délibération n° 12\_06\_2023\_03** : Convention relative au contrôle et à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie : autorisation de signature donnée au Maire

**FINANCES**

- 4 **Délibération n° 12\_06\_2023\_04** : Présentation et approbation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par Enedis en 2023
- 5 **Délibération n° 12\_06\_2023\_05** : Présentation et approbation de la redevance 2023 de concession GRDF pour le contrat Clavette
- 6 **Délibération n° 12\_06\_2023\_06** : Révision des tarifs des repas du restaurant scolaire
- 7 **Délibération n° 12\_06\_2023\_07** : Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire, du restaurant scolaire et de la pause méridienne

Le Lundi douze juin deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

**Secrétaire de séance :** Brice GRIT

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			B. NAUD
LANNELONGUE	Xavier	1 <sup>er</sup> Maire-Adjoint	X			F. LEFEBVRE
CONIL	Nathalie	2 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	X			
BEAUPOUX	Stéphane	3 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	X			
CHERPNET-QUINTIN	Chantal	4 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal		X	X. LANNELONGUE	
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal		X	S. GUERRY-GAZEAU	
GRIT	Brice	Conseiller municipal	X			
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélie	Conseillère municipale		X		
PIEL	Antoine	Conseiller municipal		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal	X			
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale	X			

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier procès-verbal de conseil municipal.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 12\_06\_2023\_01**  
**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE À**  
**TEMPS NON COMPLET SUITE À UN AVANCEMENT DE GRADE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose à l'assemblée :  
 Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
 Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'avis favorable de la commission communale du personnel réunie le 08 juin 2023 ;

Madame le Maire présente le tableau d'avancement de grade au titre de l'ancienneté pour 2023 :

Situation actuelle	Situation proposée
FILIERE ANIMATION	FILIERE ANIMATION
Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 33/35°)	Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 33/35°)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De créer au tableau des effectifs les emplois permanents suivants, à compter du 15 juin 2023 :  
 Dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation :
  - ❖ Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (TNC 33/35°)
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à la nomination.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 12\_06\_2023\_02**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À LA CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT**  
**D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

Madame le Maire explique qu'il faut modifier le tableau des effectifs de la commune.  
 En effet, elle rappelle la délibération n° 12\_06\_2023\_02 relative à la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe à temps non complet (33/35°) dans le cadre d'un avancement de grade, à compter du 15 juin 2023.

FILIERE ANIMATION				
CATEGORIE C				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	33/35 <sup>ème</sup>		1
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33/35 <sup>ème</sup>	1	

Elle demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à modifier le tableau des effectifs en fonction de la création de ces deux postes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs à la date de la délibération suite la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe à temps non complet (33/35°) dans le cadre d'un avancement de grade.
- Dit que le tableau des effectifs sera joint à la présente délibération.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 12\_06\_2023\_03**  
**CONVENTION RELATIVE AU CONTROLE ET À L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DÉFENSE**  
**CONTRE L'INCENDIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE AU MAIRE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, Maire-Adjoint délégué à la voirie et aux réseaux.

Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint, expose aux conseillers que la commune de Clavette, responsable en matière de sécurité contre l'incendie, doit assurer un contrôle annuel des hydrants en complément du contrôle quinquennal du SDIS. Il précise que la commune compte 12 hydrants. Monsieur Xavier LANNELONGUE fait part du contenu de la convention proposée par la CDA.

Elle a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'entretien de ces poteaux incendie.

Les opérations prévues sont les suivantes :

- **Contrôle fonctionnel des poteaux**
  - Entretien léger des accès,
  - Désherbage et débroussaillage des abords immédiats des hydrants,
  - Vérification de leur signalisation,
  - Vérification du dispositif de vidange automatique (mise hors gel),
  - Graissage des appareils,
  - Remplacement des pièces détériorées si besoin.
- **Contrôle des performances hydrauliques des hydrants**

Ce contrôle d'un hydrant alimenté par le réseau d'eau potable précise si le réseau qui l'alimente est soumis à de fortes variations de pression et/ou de débit au cours de l'année.

En outre, la CDA assurera la mise en peinture des PEI si nécessaire une fois tous les 5 ans.

Un compte rendu sera transmis à la commune et fera état soit de l'absence de problème, soit des suites à donner pour rétablir l'opérationnalité des PEI normalisés.

Un contrôle sera également effectué par la CDA en cas de besoin spécifique tel que :

- ✓ L'installation de nouveaux PEI normalisés,
- ✓ Des modifications d'alimentation (changement de conduite, reprise du branchement),
- ✓ Une remise en service suite à des travaux de réparation.

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année la rémunération de base établie selon les conditions économiques connues au 1er janvier 2023, actualisée chaque année selon la formule précisée dans la convention :

- 70 euros H.T. par an et par hydrant.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-32,

**Vu** le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

**Considérant** la nécessité de répondre aux besoins d'entretien et de contrôle des appareils de défense contre l'incendie sur la commune de Clavette,

**Vu** la convention proposée par la CDA de la Rochelle relative à l'entretien et au contrôle des appareils de défense contre l'incendie pour un montant de 70,00€ HT annuel pour une durée de 5 ans,

**Où** l'exposé de Monsieur Xavier LANNELONGUE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative au contrôle et à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie qui sera jointe à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes,
- Dit que les sommes nécessaires seront prévues aux budgets 2023 et suivants.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

<b>DÉLIBÉRATION N° 12_06_2023_04 PRESENTATION ET APPROBATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUES PAR ENEDIS EN 2023</b>
--

Madame le Maire présente le courrier à l'assemblée :

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Conformément à l'article R 2333-105 du CGCT, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR= 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Le plafond de la redevance mentionnée au présent article évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Paramètres et calculs pour l'année 2023 :

La somme due de cette redevance s'élève à 234 € pour 2023.

Population	1478 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR = )	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du Décret	1,5309
<b>MONTANT DE LA RODP 2023</b>	<b>234 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le calcul présenté et demande à ENEDIS, pour l'année 2023, le versement de la RODP pour un montant total de 234 €.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

<b>DÉLIBÉRATION N° 12_06_2023_05 PRESENTATION ET APPROBATION DE LA REDEVANCE 2023 DE CONCESSION GRDF POUR LE CONTRAT CLAVETTE</b>
---

Madame le Maire présente le courrier à l'assemblée :

La commune de Clavette a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre de concession prenant effet le 19 janvier 2007 d'une durée de 30 ans.

Conformément à ce contrat, GRDF doit verser une redevance de fonctionnement dite R1 d'un montant de 1 102,90 € au titre de l'exercice 2023.

**Paramètres de calcul :**

<b>Population (P)</b>	1478 h
<b>Linéaire de canalisations (L)</b>	5,065 kms
<b>Durée du Contrat (D)</b>	30 ans
<b>Indice ingénierie initial (INGO)</b>	68,10 (09/1992)
<b>Indice ingénierie de l'année (ING)</b>	19150 (09/2022)
<b>Conversion €/F</b>	6,55957

Calcul de la redevance :

$$(1000+1,5*P+100*L)*(0,02*D+0,5)*0,15+0,85*(ING/INGO))/TxConv.$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le calcul présenté et demande à GRDF, pour l'année 2023, le versement de la Redevance pour un montant total de 1 102,90 €.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 12\_06\_2023\_06  
RÉVISION DES TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le Maire donne la parole à Madame Nathalie CONIL, deuxième Maire-Adjoint déléguée aux affaires scolaires et périscolaires.

Cette dernière informe les conseillers que les tarifs du restaurant scolaire actuellement en vigueur sont ceux établis par la délibération du 02 juin 2022 et qu'ils correspondent à :

Repas enfant : 3,43 €

Repas adulte : 4,64 €

Madame CONIL rappelle l'avenant signé en début d'année par Madame le Maire portant modification du marché public avec RESTORIA et tenant compte de l'évolution trimestrielle, à la hausse comme à la baisse, des prix des matières premières, du transport, de l'électricité et des frais de personnel.

Depuis la rentrée 2022, RESTORIA a appliqué 3 hausses (septembre, janvier, mars), ce qui représente une augmentation globale de 15%. 3 nouvelles révisions sont à venir sur les mois de juin, septembre et décembre.

Madame Nathalie CONIL rappelle la réunion de la commission scolaire qui a eu lieu le mardi 06 juin 2023 concernant la révision des tarifs des repas cantine. Il y a été proposé d'appliquer une tarification des repas par quotient familial. La commission a émis un avis favorable.

Madame Nathalie CONIL présente la grille de tarification de la cantine par quotient familial :

	QF	%	QTE REPAS	VARIATION	TARIF	RECETTE	Var/repas	Nbr repas/enfant /an	cout supp/en	cout supp/mois
TRANCHE 1	< 600	8,3%	1 667	0,0%	3,43 €	5 717 €				
TRANCHE 2	600-1500	63,1%	12 619	9,0%	3,74 €	47 179 €	0,31 €	144	44 €	4 €
TRANCHE 3	>1500	28,6%	5 714	15,0%	3,94 €	22 540 €	0,51 €	144	74 €	7 €
TOTAL		100,0%	20 000			75 436 €				

Madame Nathalie CONIL présente le tableau pour le tarif adulte :

QTE REPAS	VARIATION	TARIF	RECETTE	Var/repas	Nbre repas/adulte /an	cout supp/an	cout supp/mois
100	16,4%	5,40 €	540 €	0,76 €	105	80 €	8 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide l'augmentation des tarifs à compter du 1er septembre 2023 comme suit :

➤ Tarifs enfants

	Quotient familial	Tarif
TRANCHE 1	< 600	3,43 €
TRANCHE 2	600-1500	3,74 €
TRANCHE 3	>1500	3,94 €

➤ Tarif adulte : 5,40 €

En précisant que ne rentrent pas dans ce coût : l'amortissement cantine, matériel, vaisselle, mobilier, les frais eau, électricité, frais du personnel et autres charges.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 11**

**Contre : 2**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 12\_06\_2023\_07  
MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE, DU  
RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE**

Madame le Maire donne la parole à Madame Nathalie CONIL, deuxième adjointe déléguée aux affaires scolaires. Cette dernière rappelle la commission scolaire du 06 juin 2023.

Elle explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur concernant l'inscription et les tarifs de la cantine.

Il sera demandé la copie de l'attestation du quotient familial.

Madame Nathalie CONIL présente la modification relative aux tarifs enfants et adultes. Elle explique que si le quotient familial n'est pas fourni, la tranche 3 sera appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la modification du règlement intérieur des services périscolaires (garderie, restaurant scolaire et pause méridienne) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que cette modification du règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

Séance levée à 21h05.

Le Maire,  
Sylvie GUERRY-GAZEAU



Le secrétaire de séance,  
Brice GRIT

